

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 06176

Numéro SIREN : 308 909 142

Nom ou dénomination : TRANSTELE CANAL FRANCE INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2021 sous le numéro de dépôt 68751



TRANSTELE CANAL FRANCE INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 310 000 euros

62, rue Camille Desmoulins
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

TRANSTELE CANAL FRANCE INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 310 000 euros

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société **TRANSTELE CANAL FRANCE INTERNATIONAL**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **TRANSTELE CANAL FRANCE INTERNATIONAL**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 14 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 14 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise



Anne MOUHSSINE

Associée



DÉVELOPPEMENT
MÉDIAS

**COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2019**

CAHIER FINANCIER, PARTIE III

Sommaire

Cahier financier

III.1.a – BILAN ACTIF	22
III.1.b – BILAN PASSIF	23
III.2 – COMPTE DE RESULTAT	24
III.3 – ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS	26

III.1.a - BILAN ACTIF

	31/12/2019 Brut	Amortissements Dépréciations	31/12/2019 Net	31/12/2018 Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilitisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevts, licences, logiciels, drits & val. similat				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	369 701	295 413	74 288	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilitisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	620 898	339 799	281 099	386 935
Immobilitisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilitisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	119 380		119 380	115 600
	1 109 979	635 212	474 766	502 535
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 223 482		1 223 482	1 012 255
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	4 366 446	371 835	3 994 610	1 024 519
Autres créances	6 053 749		6 053 749	5 442 062
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	419 187		419 187	380 076
Charges constatées d'avance (3)	77 873		77 873	30 109
	12 140 737	371 835	11 768 901	7 889 021
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	13 250 716	1 007 048	12 243 668	8 391 556
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			440	
(3) Dont à plus d'un an (brut)			5 190 477	5 367 734

III.1.b - BILAN PASSIF

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	310 000	310 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	31 000	31 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 492 417	1 573 700
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-89 340	-81 283
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 744 077	1 833 417
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	155 000	904 432
Provisions pour charges	351 476	126 956
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	506 476	1 031 388
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 598	573
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 561 899	2 201 633
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 757 491	1 701 539
Dettes fiscales et sociales	1 623 410	1 427 164
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3 444
Autres dettes	43 625	133 942
Produits constatés d'avance (1)	3 093	58 456
TOTAL DETTES	9 993 115	5 526 751
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	12 243 668	8 391 556
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 431 216	3 325 117
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	3 598	573
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

III.2 - COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2019 France	31/12/2019 Exportations	31/12/2019 Total	31/12/2018 Total
Produits d'exploitation (I)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	4 508 605		4 508 605	1 382 754
Chiffre d'affaires net			4 508 605	1 382 754
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			8 189 126	8 513 661
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			314 388	341 821
Autres produits			1 708	180 325
Total produits d'exploitation (I)			13 013 827	10 418 561
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			9 062 880	6 930 759
Impôts, taxes et versements assimilés			164 746	212 393
Salaires et traitements			2 856 194	2 330 866
Charges sociales			1 125 367	1 189 632
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			121 308	123 545
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			412 144	148 882
Autres charges			172 448	82 608
Total charges d'exploitation (II)			13 915 088	11 018 685
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-901 262	-600 124
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			309	305
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change			507	125
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			816	-430
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change			2 088	2 330
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				4 318
Total charges financières (VI)			2 088	6 648
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-1 272	-6 218
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-902 533	-606 342

Compte de résultat (suite)

	31/12/2019 Total	31/12/2018 Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	55 363	166 544
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	813 216	550 000
Total produits exceptionnels (VII)	868 579	716 544
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	55 386	188 839
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		2 646
Total charges exceptionnelles (VIII)	55 386	191 485
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	813 193	525 059
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	13 883 222	11 135 535
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	13 972 562	11 216 818
BENEFICE OU PERTE	-89 340	-81 283
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	309	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

III.3 – ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS ETABLIS PAR LA SOCIETE TRANSTELE CANAL FRANCE INTERNATIONAL

Les notes et tableaux présentés ci-après constituent l'annexe au bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'une durée de 12 mois et recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, dégageant un résultat déficitaire de 89 340 €. L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration.

III.3.1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2019

■ Subvention 2019

La subvention nette versée en 2019 est de 7 226 500 € conformément à la convention de subvention pour 2019 signée avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du fait de l'application de la réserve de précaution de 3 %.

■ Changement du logiciel de comptabilité

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, la société a basculé sur l'ERP SAGE X3.

■ Modification de la méthode de comptabilisation des subventions bailleurs

En 2019, CFI a poursuivi le changement de méthode de comptabilisation des subventions bailleurs enclenché fin 2017. Les subventions sont à présents non plus comptabilisées en comptes 467* mais en comptes clients. Les produits relatifs à ces contrats de subventions sont comptabilisés en productions vendues et non plus en subvention avec une distinction entre les contrats obtenus de gré à gré et les contrats obtenus suite à des appels à candidature.

III.3.2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-3 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général modifié par le règlement *ANC 2016-07 du 26/12/2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
 - Indépendance des exercices,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

III.3.2.1 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles hors programmes sont évaluées à leur coût d'acquisition. Il s'agit d'achats de logiciels informatiques. Les logiciels sont amortis sur 3 ans à partir de la date de mise en service.

Les caractéristiques des plans d'amortissement sont résumées dans le tableau suivant :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	MODE	DUREE	TAUX
Logiciels	L	3 ans à compter de la date de mise en service	33%

L = Linéaire ; D = Dégressif

III.3.2.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat majoré des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien). Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles qui figurent à l'actif du bilan sont celles habituellement retenues par les entreprises industrielles et commerciales du secteur.

Les durées d'amortissement correspondent aux durées d'utilisation des biens. Les caractéristiques des plans d'amortissement sont résumées dans le tableau suivant :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MODE	DUREE	TAUX
Installations et agencements des bureaux	L	5 ans	10%
Installations et agencements de réception ou d'émission (antennes...)	L	2 ans	50%
Matériel de transport et assimilés (téléphone de voiture)	L	5 ans	20%
Matériel de bureau et informatique : ordinateurs et assimilés	L	3 ans	33,1/3 %
Matériel de bureau et informatique : Matériel vidéo-taux actuel	L	3 ans	33,1/3 %
Matériel de bureau et informatique : Matériel téléphonique	L	5 ans	20%
Mobilier de bureau	L	5 ans	10%
L = Linéaire ; D = Dégressif			

III.3.2.3 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La valeur brute est constituée du coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

III.3.2.4 - CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les créances douteuses ou litigieuses donnent lieu à enregistrement de provisions déterminées par référence au risque estimé de non recouvrement. Les créances douteuses libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice.

III.3.2.5 - LES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

En vertu de la convention de gestion de trésorerie signée entre CFI et la maison mère France Médias Monde, la rémunération des dépôts reçus de la filiale, ici CFI, sont rémunérés au taux défini comme suit :

EONIA + 0.01% avec un minimum garanti de 0.01%.

En utilisant la moyenne des EONIA du mois de référence de la période de calcul.

Les intérêts sont décomptés mensuellement à terme échu

Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact sur 360 jours

Au titre de l'exercice 2019 : 309.11 € ont été perçus au titre de la rémunération des dépôts reçus.

III.3.2.6 - INDEMNITES DE DEPARTS A LA RETRAITE

Le calcul de la provision est effectué selon la méthode décrite ci-dessous. En 2004, CFI a souscrit un contrat avec une compagnie d'assurance. Cet organisme se substituera à CFI pour le paiement des indemnités ; en contrepartie, la société s'acquitte dès à présent des sommes dues. Ce mécanisme d'externalisation du paiement confère aux sommes dues le caractère de charges. En cas de versements supérieurs aux indemnités calculées, la différence est comptabilisée à l'actif en "Charges Constatées d'avance" et dans le cas contraire une provision complémentaire est

constatée. Par ailleurs, ces sommes ouvrent droit à une rémunération de placements sans risque à valoir sur un complément de provision. Leur traitement comptable obéit au même traitement comptable que les excédents de versement. Ces engagements sont provisionnés dans les comptes annuels pour l'ensemble du personnel permanent selon la méthode suivante :

La base de calcul correspond aux droits acquis par les salariés selon les dispositions prévues par les conventions collectives de CFI et les dispositions réglementaires en vigueur. Le calcul est effectué en tenant compte d'une décision de départ à la retraite à l'initiative du salarié.

La provision est estimée selon la méthode rétrospective par application d'une formule actuarielle dont les principales caractéristiques sont :

- âge de départ : 65 ans
- turn over : table de turn over par âge
- table de mortalité : INDEE TD-TV 2013
- taux d'actualisation net : 0.80 % constant (directive groupe FMM)
- taux de charges sociales : 50%
- taux d'inflation anticipée : 2,0 %

A partir de l'exercice 2019, les charges sociales sur indemnité de retraite sont provisionnées au taux de 50%, ce qui représente une augmentation de la provision de 197 715 €.

III.3.2.7 - CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES

Les ajustements de cours au 31 décembre 2019 sont inscrits en écarts de conversion. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risque pour les pertes latentes non couvertes par une garantie ou une couverture de change ; les produits latents restent sans influence sur le résultat.

III.3.2.8 - SUBVENTION DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES

La subvention accordée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a fait l'objet d'une convention qui est détaillée dans les notes sur le compte de résultat.

III.3.2.9 - COMPTES CONSOLIDES

Depuis le 1 juillet 2017, CFI est détenu à 99,89% par France Médias Monde SA. Les comptes de CFI sont consolidés dans les comptes du groupe pour l'exercice 2019 et intégrés fiscalement.

III.3.3 - NOTES SUR LE BILAN

III.3.3.1 - ACTIF IMMOBILISE

a - Immobilisations incorporelles (logiciels) (369 701 €)

L'augmentation des immobilisations incorporelles est essentiellement liée à la refonte du site CFI, et à la création d'une plateforme Extranet.

b - Immobilisations corporelles (620 898 €)

Ce poste est constitué par l'agencement des bureaux, le mobilier et le matériel informatique.

Les acquisitions d'immobilisations sont constituées par l'achat de matériel informatique portable, lié à la mise en place du télétravail au sein de la société.

c - Immobilisations financières (119 380 €)

Les immobilisations financières se composent pour partie d'un dépôt de garantie déposé auprès du bailleur FMM à la signature du sous-bail de location des locaux d'Issy-Les-Moulineaux du 13 mars 2017.

Ce dépôt de garantie a été réajusté sur l'exercice, conformément à la convention.

III.3.3.2 – PROVISIONS

a - Provisions risques et charges (506 476 €)

■ Provisions pour litiges (155 000 €) correspondant principalement à des litiges et départs de salariés.

■ Provision pour indemnités départs en retraite (347 285 €)

■ Autres provisions pour risques et charges (4 191 €) : une provision pour risque de remboursement de subvention suite à un audit financier mandaté par l'Union européenne (4 191 €). L'intégralité de la provision ayant droits a été reprise sur l'exercice 2019 (813 216 €).

b - Provisions pour dépréciations (371 835 €)

■ La provision pour dépréciation des comptes clients douteux s'élève à 371 835 €, dont 194 835 € qui fait l'objet d'une procédure de recouvrement contentieux gérée par IJCOF (Optima Sport Management International).

III.3.3.4 - ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Le tableau des créances et des dettes ne mentionne ni les avances et acomptes versés sur commandes fournisseurs ni les avances et acomptes reçus sur commandes clients. Toutefois, il fait apparaître les immobilisations financières assimilables à des créances et les dettes financières.

a - Clients et comptes rattachés (4 366 445 €) :

- Factures clients non réglées au 31/12/2019 (277 972 €) ;
- Créances douteuses au 31/12/2019 (375 215 €) ;
- Autres créances (3 713 258 €) constituées par les FAE comptabilisées sur les projets financés par des bailleurs.

b - Dettes fournisseurs et comptes rattachés :

- Factures des fournisseurs de biens et services à payer au 31/12/2019 (1 757 491 €) ;
- Versements dus aux organismes fiscaux et sociaux au 31/12/2019 (1 623 410 €) ;
- Autres dettes d'exploitation au 31/12/2019 (43 625 €) correspondant aux financements de bailleurs acquis sur les exercices antérieurs à 2017 et traités en comptes clients depuis cet exercice (nouvelle méthode de traitement comptable).

III.3.3.5 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance (77 873 €) recouvrent des abonnements comptabilisés par anticipation, des locations, des prestations concernant l'exercice 2020.

III.3.3.6 CAPITAUX PROPRES

Le capital social de 310 000 €, est constitué de 31 000 actions de 10 € chacune.

Au cours de l'exercice 2019, le compte de report à nouveau a diminué de 81 283 € par affectation du résultat de l'exercice 2018 conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2019.

Le résultat de l'exercice 2019 est de – 89 340 €.

III.3.3.7 CHARGES A PAYER INSCRITES AU PASSIF

Les charges à payer relatives aux dettes fiscales et sociales représentent principalement :

- Les provisions de congés à payer, le Compte Epargne Temps, et divers remboursements ;
- Les autres impôts et taxes (Organic, taxe d'apprentissage, taxe sur les véhicules de sociétés, formation continue et TVA collectée sur les factures à établir).

III.3.3.8 PRODUITS A RECEVOIR

Les autres créances sont principalement constituées des produits à recevoir, d'avoir à recevoir fournisseurs, des factures à établir clients et de la TVA déductible sur les factures non parvenues.

III.3.3.9 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance sont constitués de 3 093 € de reliquat de subvention exceptionnelle octroyée pour financer des coûts exceptionnels prévus en 2020.

III.3.4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

III.3.4.1 - TABLEAU DE VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le chiffre d'affaires 2019 s'établit à 4 509 K€ et se compose de :

a) 91 K€ de recettes dégagées sur des ventes

- 82 K€ pour le contrat avec la GIZ formation des journalistes et promotion des droits humains en Assaba et au Gorgol (contrat de prestation de services n° 81239060) ;
- 24 K€ pour le contrat avec la COI en groupement avec ECES pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de l'étude de faisabilité pour un projet « Paix, stabilité et gouvernance » (contrat de prestation de services n° COI/GOV-STAB/CT/2019/001) ;
- Avoir de 15K€ au profit de Journalisme et Citoyenneté relatif aux Assises du Journalisme de Tunis de novembre 2018.

b) 4 418K € de recettes dégagées sur les contrats de subvention répartis comme suit :

- Union européenne
 - 191 K€ pour le contrat Union européenne de soutien aux institutions et au développement de la démocratie jordanienne (contrat porté par ECES n° ENI/2017/385-539 du 23 avril 2017) ;
 - 596 K€ pour le contrat Union européenne relatif au projet dit « D-Jil » qui vise au renforcement de l'autonomie des jeunes femmes et hommes dans le voisinage méridional grâce aux médias (contrat Youthroom ENI/2017/392-984 du 20 décembre 2017) ;
 - 114 K€ pour le contrat Union européenne relatif au projet PRAVO JUSTICE d'appui à la réforme du secteur judiciaire en Ukraine (contrat porté par Expertise France n°ENI 2017/390764 en date du 7 décembre 2017) ;

- 51 K€ pour le contrat Union européenne relatif au projet EcoMédias qui vise à renforcer la transparence dans la gestion des affaires publiques et à améliorer le débat autour de ces questions au Burkina Faso. (Contrat porté par l'UNALFA n°FED/2018/396-993 en date du 2 mai 2018) ;
- 273K€ pour le contrat Union européenne relatif au projet dit « *Yemeni Media Emergency response - YMER +* ». À travers des actions de mise en réseau avec les ONG, de formations de journalistes sur le traitement journalistique de l'information humanitaire et de soutien à la production, le projet YMER, renforce le positionnement du journalisme yéménite en tant que rouage essentiel de la communication et du partage d'informations ;
- 7K€ pour QUDRA 2 pour le contrat Union européenne relatif au projet « Strengthening Resilience of Refugee Hosting Countries in Response to the Syrian and Iraqi Crisis » vise à renforcer la résilience des réfugiés syriens, des déplacés internes et des communautés hôtes face aux crises syrienne et irakienne (contrat porté par Expertise France – en cours de signature).

- Agence française de développement

- 514 K€ pour le contrat #PAGOF avec l'AFD qui vise l'accompagnement de la mise en œuvre de réformes de gouvernement ouvert en Tunisie, Côte d'Ivoire et Burkina Faso mené en cogestion avec Expertise France (contrat AFD CZZ 2257 03 F) ;
- 1 410K€ pour le contrat AFD relatif au projet MédiaSahel qui entend contribuer à travers les médias, à l'inclusion de la jeunesse, à la stabilisation et au développement démocratique du Burkina Faso, du Mali et du Niger (contrat AFD CZZ 2361 01 Z et avenant n°1) ;
- 88K€ pour le contrat AFD relatif projet connexions Citoyennes 2 dont l'objectif est de contribuer à la participation citoyenne des jeunes et au contrôle citoyen de l'action publique en Afrique francophone au travers des usages numériques (contrat n° CZZ 2398 01 K).

- Autres

- 289K€ pour le contrat GIZ relatif au projet Dialogue Citoyen Bénin 2, projet qui entend favoriser le dialogue autorités et société civile, afin qu'ils contribuent à une citoyenneté plus active et à une participation civique accrue (contrat n°81234129 et avenant n°1) ;
- 4 K€ pour le contrat avec la Fondation FOKAL relatif au projet « Haiti Info Toupatou » qui vise à contribuer à mieux prendre en compte les préoccupations et intérêts de la population haïtienne dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques

Dont commandes du MEAE :

- Subvention Exceptionnelle MEAE – Dispositif MediaLab Francophone 2019-2022

229K€ pour les projets relatifs au dispositif MediaLab Francophone 229K€ (convention en date du 10/10/2019), ventilés comme suit :

- MédiaLab Innovation – 65K€
- MédiaLab Investigation – 57K€
- MédiaLab Environnement – 33K€
- MédiaLab Campus – 74K€

- FSPI

- 30 K€ pour le projet FSPI TOGO de mise en place d'un cycle de formation et d'appui au secteur de l'audiovisuel et des Médias au Togo (Convention de subvention n°209TGo0070/15-2018 en date du 12/09/2018 et convention en date du 03/10/2019) ;

- 42 K€ pour le projet FSPI HAITI qui vise à contribuer à mieux prendre en compte les préoccupations et intérêts de la population haïtienne dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques (convention de subvention n°23/2018 du 14 septembre 2018) ;
- 192K€ pour le projet FSPI Mékong Info Durable qui entend promouvoir un journalisme contribuant au développement durable de la région Mékong (convention en date du 16 avril 2019) ;
- CDCS
- 238 K€ pour le projet CDCS Dialogue Sahel qui entend contribuer au renforcement de l'information, du dialogue et de la cohésion sociale au Sahel (convention de subvention du 08 juin 2018) ;
- 83 K€ pour le projet CDCS Ymer + qui entend contribuer à la liberté d'informer les populations locales sur la situation humanitaire au Yémen (convention de subvention en date du 21/08/2018) ;
- 39 K€ pour le projet CDCS intitulé « TAFANEL : les médias au service de la stabilisation et de la cohésion sociale dans le Gouvernorat de Ninive – Irak » qui entend contribuer à la dynamique de stabilisation et de cohésion sociale post-crise à travers les médias (convention n°AECCRIS075 – 0209-CSOL-CFUH – 0209-02-02) ;
- 4 K€ pour le projet CDCS Forum sur le rôle et l'avenir des médias soudanais pendant la transition démocratique (convention n°AECCRIS075 – 0209-CSOL-CFUH – 0209-02-02).
- Autres
- 24K€ pour le projet Talents de femmes (reliquat FSPI financé après autorisation du MEAE par le reliquat de crédits non-consommés du FSP 2012-5 « Images d'Afrique Formation » (contrat de subvention 2013/14/63 du 11 juin 2013 entre -l'ambassade de France au Burkina Faso et CFI) ;

Ainsi que de manière marginale des prestations et avoirs facturés à des bénéficiaires de projets au titre de leur participation financière.

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 8 189 k€, répartis comme suit :

- Subvention nette de 7 226 K€, conformément à la convention de subvention pour 2019 signée avec le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,
- D'autres subventions de bailleurs au titre de 2019 pour 963 K€ constituées principalement par :
 - 798 K€ pour le contrat QUDRA avec l'Union européenne de dissémination d'informations destinées aux réfugiés syriens dans trois pays voisins de la Syrie (contrat porté par la GIZ et Expertise France 2016-S-130-16SSE0C058-QUDRA-LIBAN du 26 août 2016) ;
 - 160 K€ pour le contrat Union européenne de redéploiement des services publics dans deux provinces du Centrafrique (contrat porté par Expertise France n°16SSE0C073/003 du 2 mai 2016).

Commandes du MEAE :

- 4.2 K€ pour le projet de soutien aux journalistes syriens financé après autorisation du MEAE suite à un reliquat de crédits non-consommés (Convention de subvention n°2101209539 du 25 novembre 2013) ;

III.3.4.2 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

- Les produits exceptionnels 2019 (868 579 K€) sont constitués par :
 - Une subvention exceptionnelle du MEAE pour financer les coûts liés au rapprochement avec FMM à hauteur de 55 363 € ;
 - Une reprise de la provision pour ayants-droit pour 813 216 € ;
- Les charges exceptionnelles 2019 (55 386 k€) sont principalement constituées des coûts liés au déploiement du nouvel ERP. Ces coûts sont financés par la subvention exceptionnelle du MEAE octroyée en 2017.

III.3.4.3 - SITUATION FISCALE

Au 31/12/2019, un déficit fiscal reportable de 514 609 € est constaté et est composé comme suit :

464 318 € de déficit fiscal reportable relatif aux exercices antérieurs à l'entrée de la société dans l'intégration fiscale au groupe FMM et 50 291€ relatif à l'exercice 2018.

III.3.5 - NOTES COMPLEMENTAIRES

III.3.5.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il n'y a plus d'engagements hors bilan en 2019.

III.3.5.2 ELEMENTS RELATIFS A LA COMPTABILISATION DU COMPTE PERSONNEL FORMATION

A compter du 1er janvier 2015, le Compte Personnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF. Les heures de DIF acquises devront être utilisées avant le 31 décembre 2020 de la même façon que s'il s'agissait d'heures acquises dans le cadre du CPF.

III.3.5.3 - ELEMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU ASSOCIEES ET RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les entreprises liées sont celles entrant de façon prépondérante dans la consolidation France Médias Monde (intégration globale ou proportionnelle). Les participations (méthode de la mise en équivalence) ne sont pas prises en compte. Au 31/12/2019, les éléments relatifs aux postes bilan correspondent aux soldes des comptes à la fin de l'exercice. Ceux relatifs au poste du compte de résultat correspondent aux mouvements du 01/01/2019 au 31/12/2019.

III.3.5.4 - Effectifs à la clôture de l'exercice

ETP

CDI/CDD	Effectifs au 31/12/2019	Effectifs au 31/12/2018	Effectifs au 31/12/2017
Cadre	43	39	37
Agents de maîtrise			
Employés-Ouvriers	8	9	5
Journalistes			
TOTAL	51	48	42

III.3.5.5 – Honoraires Commissariat aux comptes

Dans le cadre de l'audit des comptes de CFI pour l'année 2019, le montant des honoraires s'élève à 13 900 €.

III.3.5.6 – Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Un CA extraordinaire s'est tenu le 7 février 2020 au sujet de la crise que connaît CFI depuis la condamnation fin décembre 2019 du journaliste béninois Ignace Sossou à 18 mois de prison. Cette crise a imposé un important travail de communication et d'explications auprès de ses partenaires africains et a entraîné le départ début 2020 du Directeur Afrique et de son adjointe.

S'agissant d'événements survenus postérieurement à la date de clôture du 31 décembre 2019, aucun impact sur les comptes annuels n'a été anticipé conformément à la réglementation comptable en vigueur.

À la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration des états financiers 2019 de la société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

La situation sanitaire du Covid 19 a contribué à un ralentissement des activités opérationnelles de la société qui a dès le début de l'épidémie mis en place les mesures appropriées afin de préserver son équilibre économique et financier et garantir la bonne continuité de ses activités. La société a notamment mis en place les mesures suivantes : prise de congés payés et de RTT et télétravail généralisé.

III.3.5.7 – Litiges

Tous les litiges connus à la date d'arrêté des comptes et pouvant donner lieu à indemnisation de la part de CFI ont été constatés ou provisionnés.

Transtélé Canal France International
CFI
Société anonyme au capital de 310.000 Euros
Siège social : 62 rue Camilles Desmoulins
RCS Nanterre 308 909 142
(1973B06746)

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à dix heures, les actionnaires de la société Transtélé Canal France International SA au capital de 310 000 euros divisé en 31 000 actions de 10 euros nominal chacune, se sont réunis dans ses locaux sis 62 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux, en Assemblée générale annuelle, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Marie-Christine Saragosse, Présidente-directrice générale de France Médias Monde, en sa qualité de représentante légale de l'actionnaire principal, Madame Laure COMOLLI est désignée comme scrutateur.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions composant le capital social ; qu'en conséquence, l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Adoption du rapport de gestion, approbation des comptes de l'exercice 2019 et quitus aux administrateurs
- Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2019
- Ratification des mandats d'administrateurs
- Approbation ouverture succursale au Burkina Faso

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et entendu le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus de leur gestion aux Administrateurs et décharge de sa mission le Commissaire aux comptes pour l'exercice 2019.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 font apparaître une perte de 89 340 euros décide de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau » pour le ramener à la somme de 1 403 077 euros.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, il est ici rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de commerce, déclare approuver, en application des dispositions de l'article précité, ledit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administratrice de Mme Marianne CARRE par le conseil d'administration le 16 septembre 2019, en remplacement de M. Augustin FAVEREAU démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Jérémie PELLET par le conseil d'administration le 16 septembre 2019, en remplacement de M. Sébastien MOSNERON-DUPIN démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'avis favorable des membres du conseil d'administration valide l'ouverture d'une succursale de CFI au Burkina Faso dont le siège social est situé dans un ensemble immobilier pris à bail par l'ambassade de France au Burkina Faso sis avenue de l'Indépendance à Ouagadougou dénommé « La Ruche » et géré par l'Institut Français.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'avis favorable des membres du conseil d'administration nomme M. Alan Dréanic, de nationalité française, ayant le numéro d'identité 100675Q00750, domicilié à Paris 75016, 4 rue du Capitaine Olchanski, en qualité de directeur de la succursale.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'avis favorable des membres du conseil d'administration nommé de Mme Salomé Sabbatini, de nationalité française, ayant le numéro d'identité 190175V50114, domiciliée à Ouagadougou, secteur 08 parcelle B Lot 382 quartier Gadin, rue 8.40 (coordonnées GPS : 12.35.6086 ; -1.53.8561), en tant que gestionnaire opérationnelle de la succursale disposant de la délégation d'engagements de M. Alan Dréanic selon les conditions fixées dans la note d'ouverture d'une succursale au Burkina en pièce jointe.

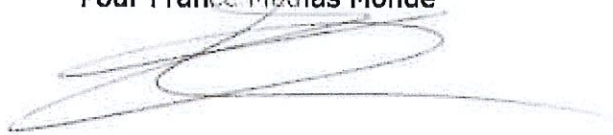
NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'avis favorable des membres du conseil d'administration désigne le Cabinet AFRIQUE Juridique et Fiscal Conseil, représenté par Monsieur T.Marc Sidoine GOUEM, né le 25 septembre 1977 à Ouahigouya, Burkina Faso, de nationalité burkinabè, numéro d'identité : B5557044 du 13/07/2011, Juriste-Fiscaliste, Associé Gérant du Cabinet AFRIQUE Juridique et Fiscal Conseil (SARLU), membre de l'Association professionnelle des experts et conseils fiscaux du Burkina Faso, réside au secteur 48 avenue du Tansoba, - 14 BP 301 Ouagadougou 14 - Burkina Faso, en tant que représentant de la société pour l'accomplissement de toute formalité requise pour l'établissement de la succursale auprès de tous les établissements gouvernementaux et l'octroi d'une procuration à cet effet.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Actionnaire principal
Marie-Christine SARAGOSSE
Pour France Médias Monde



Actionnaire
Marianne CARRE
Sous-Directrice de la culture et
des médias
Ministère de l'Europe et des
Affaires étrangères



Scrutateur
Laure COMOLLI
Directrice Administration, Finances et Ressources
de CFI



CFI

Société anonyme au capital de 310.000 Euros

Siège social : 62, rue Camille Desmoulins, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

RCS Nanterre 308 909 142

(1973B06746)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 14 MAI 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS

Administrateurs

M. Marc FONBAUSTIER	Président du CA
M. Thierry DELPHIN	Administrateur
M. Thomas MICHELON	Administrateur
Mme Laurence BRETON-MOYET	Administratrice
Mme Cécile MEGIE	Administratrice
M. Marc SAIKALI	Administrateur
Mme Marianne CARRE	Administratrice
M. Jérémie PELLET	Administrateur

Assistaient également à la séance

Mme Ségolène DE CALAN	Sous-direction de la culture et des médias
Mme Laure COMOLLI	Directrice administration, finances, ressources
M. Jean-Claude HULOT	Contrôleur général économique et financier
M. Richard MOUTHUY	Pôle opérateurs du ministère des Affaires étrangères
M. Sofian TBER	Délégation programme et opérateurs, MEAE
M. Alan DREANIC	Directeur général adjoint de CFI
M. David BLIN	Censeur
Mme Myriam CHEVIN	Élue du CSE
Mme Viviane MAKISI	Élue du CSE

TD

MF

SOMMAIRE

I – LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 17 DÉCEMBRE 2019 ET DU CA DU 7 FÉVRIER 2020	3
II – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019.....	3
III – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE GESTION 2019	5
V – PROPOSITION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	7
V – APPROBATION DE LA PART VARIABLE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR 2019 ET FIXATION DES OBJECTIFS POUR 2020	8
VI – CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE, APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	13
VII – VIE DE L'ENTREPRISE	13
• Point de situation « Covid-19 ».....	13
• Point de situation « Bénin ».....	15
• Projet de charte de principes.....	15
VIII – QUESTIONS DIVERSES (CALENDRIER PRÉVISIONNEL CA DU DEUXIEME SEMESTRE).....	16

La séance est ouverte à 10 heures 08 sous la présidence de M. FONBAUSTIER.

M. LE PRÉSIDENT annonce que les membres du Conseil sont au complet, à l'exception de deux participants qui ont donné pouvoir.

I – LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CA DU 17 DÉCEMBRE 2019 ET DU CA DU 7 FÉVRIER 2020

M. LE PRÉSIDENT demande si ces procès-verbaux donnent lieu à des réactions ou des commentaires en l'état.

(Il n'y en a pas.)

Les procès-verbaux sont approuvés.

II – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

M. DREANIC rappelle que depuis deux ans, le rapport est 100 % numérique. Il tient à souligner le travail accompli par l'ensemble des équipes confinées, et la mise en forme effectuée par l'équipe de la Communication. Le rapport a été totalement repensé pour être adapté au format des téléphones portables et des tablettes, et présente quelques nouveautés. Ce travail collectif a permis de le publier dès le mois d'avril, ce qui est une performance.

Sur le fond, 2019 a été une année de croissance et de consolidation. Au niveau des projets, la géographie est désormais classique avec une part importante des interventions qui se sont déroulées dans des pays en crise ou post-crise (Sahel, Yémen, Irak, pourtour de la Syrie ou la République centrafricaine) et une priorité toujours donnée à l'Afrique francophone, avec des projets comme MédiaLab, financé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Au niveau des thématiques, CFI a continué à être très actif sur la jeunesse, la cohésion sociale et le numérique, à travers des projets comme MédiaSahel, PAGOF et bien d'autres. L'agence a aussi développé de nouvelles thématiques de plus en plus importantes, en particulier la promotion de l'égalité femme/homme, la couverture par les médias des problématiques environnementales et la lutte contre les fausses informations.

Sur la question des bailleurs, 2019 a été marquée par un rapprochement important avec l'Agence française de développement, la signature en particulier du projet MédiaSahel et la préparation d'un nouveau projet similaire sur la zone Moyen-Orient.

Au-delà de l'AFD, CFI a également continué à développer ses partenariats et financements auprès de l'Union européenne, avec l'effet levier réalisé notamment sur le projet YMER+, au Yémen. Il évoque aussi des partenaires financiers étrangers, avec un rapprochement notamment de la coopération allemande sur deux projets financés par la GIZ.

2019 était également l'occasion de faire aboutir un certain nombre de chantiers structurants et importants :

- L'adoption de la stratégie Genre, en septembre, déclinée à la fois en interne et en externe sur les projets.
 - La révision de la procédure de sécurité, qui a permis d'acter un adossement officiel et opérationnel avec le directeur sûreté de France Médias Monde.
- 2019 a été une année de très forts renforcements des synergies avec la maison mère, avec le Groupe FMM, mais aussi à travers les projets précédemment évoqués, comme MédiaSahel et demain un projet qui va bientôt démarrer (AfriKibaaru).
- Le renforcement d'une procédure de suivi et d'évaluation, et le début d'une réflexion sur le plus moyen et long terme, une mesure de l'impact des projets, avec la mise en place d'outils, des bases de données, et un travail sur les bonnes pratiques.

- Cette année a été clôturée par le forum Médias et Développement et par l'anniversaire des 30 ans de CFI, qui a permis de rassembler une grande partie des bénéficiaires et notamment de demander à ces derniers quel est l'impact de cet appui sur leur vie quotidienne.

On retrouve l'ensemble de ces résultats très positifs dans le suivi des indicateurs qui pour la quasi-totalité sont au vert, et très largement dépassés pour certains. M Dréanic en félicite les équipes de CFI qui ont contribué à ces atteintes et remercie les partenaires présents, à commencer par les collègues de France Médias Monde, mais également Expertise France et l'AFD.

Le seul bémol est l'arrestation du journaliste Ignace SOSSOU en toute fin d'année, ce qui ne remet pas en question l'ensemble de ce qui a été réalisé tout au long de cette année 2019.

Mme CARRÉ adresse des félicitations à CFI pour cette très bonne année 2019 qui va au-delà des objectifs fixés par le Contrat d'objectifs, dans le respect des orientations données par le ministère. Les synergies qui ont été développées avec France Médias Monde sont très importantes dans la suite de la dynamique sur l'audiovisuel public.

S'agissant de l'indicateur sur les bénéficiaires indirects, elle considère qu'il manque de fiabilité et qu'il serait peut-être plus intéressant de ne pas le garder à l'avenir.

Sur la forme, le rapport numérique est vraiment très agréable à lire et elle en félicite la Direction de la communication.

M. DELPHIN souligne à son tour la qualité de cet exercice 2019, avec la gestion maîtrisée d'une forte augmentation de l'activité dans l'entreprise et des indicateurs globalement tous au vert.

Il insiste sur le renforcement des synergies et mutualisations entre CFI et sa maison mère, France Médias Monde, avec les deux projets emblématiques, MédiaSahel/AfriKibaaru. Plus globalement, sur un assez fort pourcentage de l'ensemble de ses projets, CFI embarque à un moment ou à un autre, des composantes de France Médias Monde.

Le deuxième point de ce renforcement des synergies est effectivement l'adossement de CFI au pôle sécurité de FMM qui est très positif pour tout le monde.

Il met en avant la poursuite de l'intégration des outils de gestion de CFI, qui a travaillé tout au long de l'année 2019 à harmoniser le paramétrage et le suivi financier dans le cadre d'un même outil commun de gestion Sage.

M. LE PRÉSIDENT confirme que le passage d'une base à zéro en 2017 à 65% maintenant traduit une assez forte et nette tendance à la synergie interne. Il ne sera pas forcément évident d'arriver à 100 %, parce que les métiers sont hétérogènes, mais il existe aujourd'hui un réflexe mutuel de se valoriser les uns et les autres et de le faire ensemble.

Mme BRETON-MOYET félicite à son tour l'équipe. La qualité du rapport est évidemment le reflet de la qualité du travail effectué en 2019. Elle salue également la qualité de la relation qui a été bâtie avec l'AFD, la grande satisfaction des équipes et la reconnaissance du grand professionnalisme et de la souplesse, parce qu'évidemment ce ne sont pas des projets faciles à monter. De plus, la gestion de la crise a montré une forte réactivité.

La crise systémique globale induite par la Covid – même si au niveau africain elle n'a pas complètement pris une ampleur sanitaire aussi importante – ébranle les fondements économiques, sociétaux et possiblement politiques. Dans les mois qui viennent, il sera extrêmement important de maintenir ce dialogue et il va falloir travailler assez vite à la période de reconstruction. Évidemment, les sujets sur lesquels ils travaillent avec CFI auront une place particulière, et ils seront très heureux de dialoguer et consolider ce travail ainsi que l'excellente qualité relationnelle que les équipes ont pu construire en 2019.

M. LE PRÉSIDENT confirme qu'en 2020, les synergies entre CFI et l'AFD sont très fortes. L'adaptabilité des projets et l'inflexion qui ont pu être amenées, en dialogue avec l'AFD et les autorités françaises sur la Covid le démontrent. Il remercie de la confiance que leur témoigne l'AFD.

M. PELLET félicite également les équipes pour la qualité de la production et du rapport d'activité.

M. MICHELON s'associe aux propos de Mme CARRE pour ce qui concerne le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

M. LE PRÉSIDENT déclare que pour 2020, malgré l'effet Covid, ils essaieront de maintenir un cap. Il remercie les membres du Conseil pour leur soutien assez unanime.

III – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE GESTION 2019

Mme COMOLLI revient sur les faits marquants de l'exercice sans reprendre ceux qui ont déjà été mentionnés.

Au cours de l'année 2019,

- -concernant les projets : ils ont continué à ouvrir des caisses dans différents pays énumérés dans le rapport d'activité. Ils ont également ouvert une succursale au Burkina Faso, pour mener correctement sur place le projet MédiaSahel.
- Côté vie de l'entreprise et RH, en 2019, elle cite :
 - L'élection d'un petit CSE, puisque l'entreprise avait moins de 50 ETP à ce moment-là.
 - Les activités sociales et culturelles, qui étaient menées auparavant par le CE, ne peuvent plus être gérées dans le cadre d'un petit CSE. La Direction reprend donc la main et gère l'ensemble de ces activités sociales et culturelles ;
 - La dénonciation de l'accord d'entreprise ainsi que des usages s'est faite en avril 2019. CFI a entamé la renégociation de cet accord en 2019. La négociation est toujours en cours. La date butoir est le 18 octobre 2020 ;
 - La signature d'une charte de télétravail a permis le lancement effectif du télétravail le 20 mai 2019.
 - Début 2019, une enquête sur les risques psychosociaux a également été menée à CFI aboutissant à un dispositif d'échanges en présentiel avec le cabinet Stimulus et la mise en place d'une ligne d'écoute 24/24 à l'attention des salariées de CFI.
- Enfin, sur les aspects financiers, elle mentionne :
 - La mise en place de Sage dans un esprit de synergie, de plan comptable le plus commun possible avec le Groupe ;
 - La réponse à la demande de rescrit fiscal de CFI. La réponse de l'administration est complètement positive sur l'ensemble des points qui leur a été soumis : non imposition à la TVA de la subvention reçue du MEAE et non assujettissement à la taxe sur les salaires.

Elle expose ensuite les éléments majeurs expliquant les variations entre 2018 et 2019 :

- Sur la partie chiffre d'affaires :
 - L'activité a très fortement augmenté, de 29 % et à raison de 3,1 M€.
 - Il s'agit essentiellement d'une augmentation de l'activité sur les projets cofinancés qui double entre 2018 et 2019, passant de 2,5 M€ à 5 M€. En 2018, il y avait trois projets supérieurs à 250 k€. En 2019, il y a six projets supérieurs à 250 k€ : D Jil, QUDRA, PAGOF, YMER+, Dialogues Citoyens Bénin 2, et surtout MédiaSahel qui représente une large part de cette augmentation à raison d'1,3 M€.
 - On note également une augmentation de 300 k€ de la marge sur les projets cofinancés. Ces marges s'élèvent en général entre 5 % à 7 %.
 - Enfin, l'octroi d'une subvention exceptionnelle par le MEAE sur le projet MédiaLab représente une augmentation par rapport à 2018 de 230 k€.
- Sur la partie charges, ces dernières augmentent dans les mêmes proportions, à raison de 3,1 M€ :
 - 2,6 M€ sur les projets Cofinancés et sur fonds CFI, dont notamment 2,7 M€ sur les projets cofinancés. Les deux postes fonctionnent en parallèle, en termes de produits, de recettes et de charges.

- Une augmentation des charges de structure de 400 k€ soit :
 - o environ 100 k€ sur les honoraires, liés à la mise en place de Sage, +40 k€ par rapport à 2018, et à la mise en place des actions Stimulus.
 - o Puis, quasiment 300 k€ sur les autres frais, en particulier les indemnités de fin de carrière, qui augmentent de 220 k€. En effet ces charges étaient provisionnées en brut les années antérieures, sans prendre en compte les charges. En 2019, il y a eu un rattrapage, et l'ensemble de ces charges a été provisionné sur ce poste Indemnités de fin de carrière. Il y a eu aussi une baisse du taux de couverture –, ce qui amène paradoxalement à augmenter la partie brute de ces IDR.

Un autre poste concerne les indemnités de départ, avec une augmentation de 140 k€. Cela est dû notamment à la provision pour un départ lié à un contentieux avec l'ancien directeur adjoint Afrique.
- Par rapport à certaines questions qui avaient été évoqués en parallèle sur les charges de personnel, on retrouve une augmentation, en bas du tableau, du total de ces charges à raison de 250 k€, parce qu'il y a une augmentation d'environ trois postes en CDI, qui sont compensés par la couverture d'une partie de ces charges de personnel par les projets cofinancés.

L'ensemble de ces postes amène à un résultat de -89 k€ en 2019, *versus* -81 k€ en 2018.

M. DELPHIN estime que ces résultats soulignent la bonne maîtrise par CFI de sa croissance forte. Un élément plutôt positif, sans se fixer uniquement sur cela, est une sensible économie de l'ensemble des charges de personnel par rapport à ce qui avait été budgété.

Il relève cependant que depuis deux ans, pour des raisons qui s'entendent, CFI présente un résultat toujours légèrement négatif. Certes, une perte de 80 k€ sur un budget global de 13 M€ ou 14 M€, est infinitésimale. Pour l'entreprise il s'agit d'optimiser le report à nouveau assez fortement excédentaire dont elle dispose.

Il souligne néanmoins la politique suivie par les autres entreprises publiques, notamment de l'audiovisuel public : ce n'est pas parce qu'une entreprise a un report à nouveau fortement excédentaire qu'elle doit avoir un pilotage entraînant, même à la marge, de dépenser un peu plus que son budget. Ces reports à nouveau excédentaires sont surtout là pour éviter des accidents éventuels de parcours plus que pour un pilotage.

Il suggère d'aborder à nouveau ce point dans le cadre de la fixation des objectifs de part variable pour 2020.

Mme COMOLLI considère que le fait d'arriver dans les – 80 relève d'une gestion maîtrisée, contrôlée, du résultat, par rapport au budget présenté. Pour autant, elle prend acte qu'il faudra si possible à l'avenir présenter un résultat plutôt positif.

M. BLIN entend totalement le fait que les atterrissages de fin d'année sont complexes à gérer.

Il tient à s'associer à toutes les félicitations qui ont été adressées à l'équipe de CFI, notamment à l'équipe financière pour la qualité de la tenue des comptes.

Il est bien sûr tout à fait entendable que l'on s'appuie sur un report à nouveau existant et conséquent pour osciller autour de l'équilibre, selon les années, un peu en dessous, un peu au-dessus.

M. PELLET suppose que la crise, l'absence de déplacements internationaux, etc., auront un impact sur l'activité de CFI : il s'enquiert des impacts sur le chiffre d'affaires et sur le résultat à ce stade.

Mme COMOLLI indique qu'ils sont en train de mener des actions de révision budgétaire. Ils en avaient fait une première, très rapide, qui avait amené à un différentiel non significatif. Aujourd'hui, l'écart se creuse. L'activité est ralentie sur certains projets. Les projets cofinancés sont extrêmement denses et actifs et d'autres projets sur fonds CFI voient leur activité ralentir.

Aujourd'hui, la différence se situe autour de 400 k€. Ils étudient aussi le fait de réallouer ce différentiel sur des projets spécifiques au Covid. À ce stade, il faut définir précisément les projets qui pourront bénéficier de l'excédent budgétaire réalloué.

M. HULOT n'a pas de remarque particulière sur 2019, si ce n'est qu'il se félicite de la maîtrise des charges de personnels permanents.

Il rejoint assez volontiers les propos de **M. DELPHIN** sur le résultat qui est à nouveau négatif et repris sur le report à nouveau.

Ensuite, il formule la même remarque que **M. PELLET**. Un doublement des cofinancements était prévu et s'est réalisé en 2019. Le budget initial 2020 prévoyait encore une augmentation de 80 %. Il serait bien d'avoir une remise à niveau lors du prochain Conseil, en fonction à la fois peut-être de l'impact de ce qui s'est passé à la fin de l'année au Bénin et surtout de la crise du Covid.

Mme COMOLLI assure qu'il y a un suivi de manière extrêmement précise depuis mars. Aujourd'hui, le différentiel est de 400 k€ et il est prévu d'en dépenser une partie sur les activités Covid.

M. MICHELON rappelle simplement que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est le bailleur essentiel et principal et que, en 2020, il a maintenu son effort budgétaire à l'égard de l'opérateur. Cela montre l'intérêt qui lui est porté.

Pour l'essentiel, la croissance de l'activité opérationnelle de l'opérateur est traduite par une maîtrise budgétaire, l'essentiel de l'augmentation des charges portant sur les activités cofinancées.

Il remercie également CFI du dialogue mené avec eux qui est constant et toujours de qualité. Il sera d'autant plus essentiel qu'en 2020, il existe quelques facteurs d'inquiétude avec la crise pandémique. Cela nécessitera certainement une flexibilité et une adaptation budgétaire en fonction du volume d'affaires qui sera constaté. Sur ce sujet, il souhaite maintenir ce dialogue constant pour anticiper tout risque ou dérapage potentiel, si la crise pandémique induit des conséquences sur les activités d'opérateurs.

Pour l'essentiel, le message est plutôt rassurant sur l'engagement de l'État en 2020. Sur l'exécution 2019, ils se disent plutôt satisfaits de la manière dont CFI a traité le sujet.

Mme COMOLLI entend le souci d'arriver depuis deux années à un résultat négatif. Pour montrer que l'oscillation est tout à fait possible, elle essaiera dans la mesure du possible d'arriver à un résultat positif pour 2020.

M. LE PRÉSIDENT alerte sur la nécessité qu'il ne le soit pas trop tout de même. L'atterrissage à zéro pile est très compliqué sur ces métiers qui sont particuliers. En revanche, il est nécessaire d'entendre le message qui monte du CA et le souhait d'arriver à un delta légèrement positif.

Il se dit tout de même assez satisfait d'avoir démontré qu'ils ne pouvaient pas faire du report massif par sédiments successifs, ce qui avait été un peu trop la pratique, d'ailleurs assez critiquée en CA. Il faut donc donner une nouvelle correction en sens inverse.

M. DELPHIN reconnaît que depuis trois ans, il existe une gestion équilibrée de ce côté.

M. DREANIC observe que l'impact du Covid reste mesuré, parce que CFI avait pris le virage du numérique déjà depuis un certain temps. Certes, certains événements ont été annulés ou reportés mais un certain nombre de formations ont pu se mettre en place à distance, en adaptant les formats. Cela a permis de poursuivre l'activité de certains projets, en plus de la réorientation des activités qui a été évoquée vers des actions spécifiques Covid. L'idée est aussi d'utiliser une partie de ces fonds, qui ne seront plus alloués, vers le renforcement et le développement d'outils de travail et de formation à distance et de différentes options et approches pilotes qui sont aujourd'hui à l'étude.

V – PROPOSITION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Mme COMOLLI expose la proposition qui est d'imputer la perte de 89 k€ sur le report à nouveau, qui s'élèverait alors à 1,4 M€.

M. LE PRÉSIDENT soumet cette proposition au Conseil d'administration.

La proposition est approuvée.

V – APPROBATION DE LA PART VARIABLE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR 2019 ET FIXATION DES OBJECTIFS POUR 2020

M. LE PRÉSIDENT indique qu'il se déconnecte le temps que ce point soit traité.

(M. FONBAUSTIER quitte la séance à 11 heures.)

M. DELPHIN déclare que la position de France Médias Monde est de dire qu'au regard des trois objectifs qui avaient été fixés pour 2019 et des informations en sa possession, ces trois objectifs ont été pleinement atteints. Cela devrait signifier une part variable *a priori* susceptible d'être distribuée à 100 %.

Il rapporte un petit débat intervenu en réunion préparatoire. Jean-Claude HULOT, le contrôleur général, économique et financier s'est demandé comment traiter éventuellement le problème advenu en toute fin d'année. Cela pouvait-il impacter l'atteinte des objectifs et surtout la mesure de la part variable pour 2019 ?

Il en a parlé à Marie-Christine SARAGOSSE qui, n'étant ni membre du Conseil d'administration ni *a fortiori* membre d'un comité de rémunération, n'a pas souhaité se prononcer et s'en remet donc à la sagesse du Conseil d'administration.

Dans ce cadre et après discussions, la position de France Médias Monde est que le problème advenu en fin d'année n'a pas vocation à impacter la mesure de la part variable de Marc FONBAUSTIER au titre de l'année 2019, les objectifs ayant été atteints à 100 %. Bien évidemment, la discussion est ouverte.

M. HULOT fait savoir que la position du Contrôleur général est partagée par ses collègues de la Mission médias culture, et en particulier le contrôleur général de France Médias Monde : les parts variables rendent un peu compte de la façon dont s'est passée l'année 2019. Or, une ombre a été portée sur 2019, et il est un peu délicat d'occulter complètement ce qui s'est passé dans la détermination de cette part variable.

On peut considérer que cela ne peut pas entrer dans les deux premiers objectifs. L'interprétation de l'objectif n° 3 pourrait permettre d'intégrer cet élément.

Il fera mention de sa position dans son rapport annuel sur CFI en particulier et laisse le Conseil se déterminer.

M. DELPHIN entend ces propos. Il trouverait plus facile de prendre en compte ce type d'éléments si on avait fixé, en 2019, un objectif plus d'ordre qualitatif lié à la conduite stratégique. Cela existe pour d'autres patrons d'entreprises de l'audiovisuel public, dont Marie-Christine SARAGOSSE. Cela permet de prendre en compte des éléments nouveaux intervenus dans l'exercice.

En l'occurrence, les trois objectifs fixés pour 2019 sont quand même assez précis, et même si l'objectif 3 l'est moins, il semble un peu compliqué de s'appuyer sur lui pour introduire cet élément de réflexion de fin d'année.

C'est pourquoi il se range à l'idée que les trois objectifs étant atteints à 100 %, cela mérite une part variable sans doute à 100 %.

Mme CARRÉ rappelle qu'ils ont déjà bien échangé lors du pré-Conseil d'administration sur ce sujet. Elle partage le point de vue exprimé par Thierry DELPHIN, à savoir que les trois objectifs qui avaient été fixés à Marc FONBAUSTIER pour 2019 ont été remplis.

Elle comprend le souci de Jean-Claude HULOT de prendre en compte l'incident majeur advenu en fin d'année. À ce sujet, elle fait valoir que :

- L'un des grands principes généraux du droit est la non-rétroactivité. Il lui semble qu'essayer d'introduire la prise en compte de cet incident dans les objectifs fixés revient à changer *a posteriori* les règles du jeu. Cela ne lui paraît pas juste et au contraire de nature à conduire des débats qui ne sont pas clairs.
- Le mieux serait de prendre en compte, dans les futures lettres d'objectifs, un aspect plus qualitatif, plutôt que d'essayer de forcer un aspect qualitatif dans l'objectif 3.



- Ce qui s'est passé avec l'affaire Ignace SOSSOU, même avec tous les outils de suivi qualité, était une erreur humaine, quelqu'un qui n'a pas respecté les consignes.
- Par ailleurs, Marc FONBAUSTIER a bien géré cet incident intervenu dans un contexte très difficile, avec un État béninois en période électorale, qui a fait preuve de beaucoup de mauvaise foi dans la gestion de cette affaire et qu'il l'a sans doute suscitée et en partie exploitée.

Elle ajoute que CFI intervient dans des pays en crise, comme souligné lors du rapport d'activité. Qui dit pays en crise, dit situations difficiles avec un risque d'erreur non négligeable. Trop appuyer sur les erreurs et les conséquences finira par conduire CFI à ne plus intervenir du tout par excès de principe de précaution, et ce n'est pas l'objectif.

M. BLIN fait valoir que les grilles de rémunération de part variable des dirigeants de l'audiovisuel public comportent toutes une fraction non négligeable (entre 15 % et 20 %) de notes qualitatives appréciées sur l'ensemble de la période de gestion concernée et visent précisément à offrir ce créneau de souplesse qui permet de traiter les sujets qui n'ont pas été anticipés. Cela lui paraît une pratique utile qui a fait la preuve de sa pertinence dans les dernières années. Il lui paraît, pour l'avenir, opportun de l'ajouter aux futures lettres de missions.

Mme CHEVIN prend la parole en tant qu'élue du CSE et salariée de la Direction Afrique. Elle a donc suivi le dossier sur le Bénin qui a perturbé toute la société. Elle pense qu'imputer une diminution pour 2019 revient à envoyer un signal qui peut être dangereux pour le PDG et pour les salariés qu'il y a derrière. Elle partage l'opinion de Mme CARRÉ sur ce sujet dans la mesure où ils interviennent toujours dans des pays qui sont compliqués, avec des zones de risque. Il ne faudrait pas que cette pénalisation finisse par bloquer l'action de CFI.

M. PELLET se range à l'avis du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères déjà exprimé.

M. DELPHIN demande si quelqu'un vote contre l'attribution à 100 % de la part variable 2019 pour Marc FONBAUSTIER.

(Personne.)

La part variable est attribuée à 100 % à Marc FONBAUSTIER au titre de 2019, à l'unanimité du Conseil d'administration.

Il propose de passer aux objectifs de 2020.

M. DREANIC présente les objectifs qui ont été proposés. Dans la dernière version, les commentaires du MEAE ont été intégrés.

- Le premier objectif cible la préparation du prochain Contrat d'objectifs.
- Le deuxième précise l'objectif de finaliser l'accord d'entreprise, avec une date d'échéance en octobre.
- L'objectif 3 porte sur le pilotage financier de l'opérateur qui fait suite aux discussions sur l'équilibre : conserve-t-on la fourchette entre -100 et +100, ou va-t-on plus loin en mettant une incitation plus forte, via les objectifs du PDG, à terminer en positif ?
- L'objectif 4 vise spécifiquement un renforcement de la maîtrise des risques et de la gestion de crise de l'opérateur. Cela fait écho aux différentes crises rencontrées en 2020, que ce soit l'affaire SOSSOU ou la crise Covid, avec l'enjeu notamment de travailler sur une cartographie des risques. C'est à travers cet objectif que l'on pourra retrouver un objectif un peu plus qualitatif qui permettra au Conseil d'administration, l'année prochaine, de moduler son appréciation en fonction de la manière générale dont le PDG aura géré l'année et les crises évoquées.

M. DELPHIN revient sur l'objectif 3 consistant à assurer le pilotage financier de l'opérateur. Une dernière rédaction, proposée par Marianne CARRÉ, lui semblait équilibrée avec comme rédaction ultime : « Adapter la trajectoire budgétaire 2020 de CFI au contexte de crise sanitaire liée au Covid 19, le budget initial prévoyant une forte hausse d'activité. En lien étroit avec la tutelle, assurer

un bon pilotage financier de CFI, en anticipant et évaluant les impacts financiers de la crise sanitaire. Le résultat net devra s'inscrire dans une fourchette... »

Sur ce point, il y avait un débat. Sa réflexion, dès lors que l'on s'inscrit dans l'idée que l'objectif de l'entreprise est quand même de dégager un résultat 0+, mais aussi pour tenir compte du fait que le pilotage à zéro tout rond est toujours compliqué, était de garder à l'entreprise cette possibilité de marge de manœuvre, tout en intégrant des fourchettes légèrement différentes de la proposition faite par l'entreprise.

- dans le cas d'un résultat à zéro ou plus, à 50 k€ ou 100 k€, cet objectif serait atteint à 100 % ;
- dans le cas où l'on aurait un résultat compris entre 0- et -100 k€, l'objectif serait atteint à 90 %, par exemple ;
- dans le cas des résultats compris entre -100 k€ et -200 k€, l'objectif pourrait être atteint à 70 % ou 60 % ;
- dans le cas d'un résultat inférieur à -200 k€, l'objectif ne serait pas atteint.

Ces fourchettes s'inscrivent dans le schéma de tendre vers un résultat plutôt légèrement positif. France Médias Monde n'a pas d'idée complètement arrêtée sur le sujet et souhaite entendre les différentes propositions.

Il rappelle que le montant de la part variable à 100 % est de 5 k€.

M. MICHELON reconnaît que la formulation proposée semble équilibrée. Elle tient compte de l'impact potentiel de la crise sanitaire sur les activités de l'opérateur, et donc de la nécessité pour CFI de faire preuve de flexibilité et d'adaptation permanente.

Elle permet également à l'opérateur de souffler un peu et, en bénéficiant d'une fourchette, d'adapter son activité et de ne pas être contraint par des objectifs qui seraient trop fortement verrouillés.

Sur le reste, sur la détermination du pourcentage d'atteinte de l'objectif pondéré en fonction du résultat, les remarques de M. DELPHIN n'apportent pas d'objection particulière.

M. HULOT n'a pas d'objection aux propositions faites par M. DELPHIN.

M. PELLET est du même avis.

Mme COMOLLI juge qu'à partir du moment où l'entreprise gère son résultat et présente un résultat négatif dans la limite de -100 k€, elle trouve dommage de pénaliser le dirigeant dans cette fourchette. Il s'agit, pour elle, d'une gestion vraiment maîtrisée, même dans la limite de -100 k€.

M. BLIN partage cette dernière remarque et n'est pas certain que la proposition de M. DELPHIN réponde de manière tout à fait exacte au problème.

À son sens, le sujet est vraiment celui de l'oscillation autour de zéro. On comprend bien qu'il y a des années dans lesquelles le pilotage, même bien tenu, atterrit à un résultat légèrement négatif qui ne témoigne pas pour autant d'une mauvaise gestion, comme cette année.

Il suggère d'introduire, dans ce critère d'appréciation, de la durée, et de dire que dans les trois, quatre ou cinq dernières années, il y a eu une oscillation légère autour d'un résultat positif. C'est vraiment cette idée qui doit prévaloir.

Il en profite pour reposer la question de l'introduction d'un critère plus qualitatif, qui serait une marge de souplesse : est-ce quelque chose a été envisagé dans les discussions précédentes ?

Mme CARRÉ demande s'il parle de la souplesse pour la gestion financière ou de la souplesse en général pour l'aspect pilotage stratégique.

M. BLIN pense aux deux. Sur le critère 3 de souplesse de la gestion financière, il lui semble que l'idée maîtresse est celle d'oscillations à moyen terme autour de l'équilibre et que, plutôt que de pénaliser un résultat légèrement négatif qui pour autant ne témoigne pas nécessairement d'une



mauvaise tenue, on pourrait proposer 100 % de ce critère de la part variable dès lors que, dans la durée, il y a eu des oscillations autour de l'équilibre.

Concernant le deuxième point, sa question était, sur l'introduction d'un quatrième critère d'appréciation globale de la conduite stratégique de l'entreprise par son dirigeant, à l'image de ce qui existe dans d'autres entreprises de l'audiovisuel public.

Mme CARRÉ considère également qu'il ne faut pas trop surpénaliser et qu'il y a un aspect d'oscillation normal. A partir de quel moment on pénalise ? Ils peuvent en reparler.

Quant à l'aspect qualitatif, il est dans le quatrième objectif. Dans la dernière version, après « *cartographie des risques* », ce qui correspond à la version antérieure, c'était : « *renforcer la gestion de crise et des imprévus* », et cela correspondait à la gestion stratégique.

M. HULOT approuve l'intégration, dans ce quatrième objectif, de cet élément.

M. BLIN demande si l'incident intervenu fin 2019 dans la région Afrique, s'il se reproduisait, serait traitable avec cette nouvelle formulation,

Mme CARRÉ estime que oui, parce que c'était à la fois un imprévu et une crise qu'il a fallu gérer.

M. DREANIC relève qu'on ne parle que de renforcer la gestion de crise et des imprévus et propose de mettre : « *assurer et renforcer la gestion de crise* ». L'idée est, dans le cas de la survenance d'une éventuelle nouvelle crise, que le PDG sache faire face comme il le doit. Si on ne parle que de renforcer la gestion de crise, typiquement, si on adopte une cartographie des risques avec un plan d'action afférent, dès qu'une nouvelle crise surgit et qu'elle est mal gérée, on n'aura pas forcément un levier suffisant pour « sanctionner » le PDG sur cet objectif 4.

Mme CARRÉ trouve intéressant de le modifier dans ce sens.

M. DELPHIN partage cette proposition.

M. HULOT est du même avis. Il soutient qu'il n'est pas question de sanctionner, mais plutôt d'avoir une part variable qui reflète, en effet, la façon dont se déroule l'année et dont réagit la Direction générale aux événements, même imprévus.

M. BLIN trouve opportune la proposition de M. DREANIC et confirme qu'il n'est évidemment pas question de sanctionner, mais de proposer un outil qui permet de refléter fidèlement la gestion du dirigeant.

Dans certaines entreprises de l'audiovisuel public, 20 % de la rémunération sont consacrés à une variable qui est appréciée selon un critère global de conduite stratégique de l'entreprise.

M. DELPHIN explique que sa réflexion avait été dictée par le fait que CFI s'inscrivait dans une certaine récurrence d'une perte autour de 100 k€ chaque année, pour profiter un peu de ce report à nouveau très créditeur. Au regard des propos de Laure COMOLLI, de Marc FONBAUSTIER et d'Alan DREANIC – mettant en avant qu'ils avaient bien compris le message et qu'ils feraient tout pour avoir un pilotage de résultat plutôt orienté vers le 0+ que le 0- -, c'est surtout cela qu'ils ont envie d'entendre.

Il trouve son compte dans la proposition faite par l'entreprise où, dans le cadre d'une fourchette entre -100 k€ et +100 k€, l'objectif est atteint à 100 %, et qu'en revanche en dessous de 100 k€, il y a lieu d'intégrer un coefficient de dégressivité.

Mme COMOLLI assure qu'elle aura cet objectif bien en tête et fera tout pour le respecter.

M. DELPHIN demande son avis à M. MICHELON

M. MICHELON déclare que l'important pour lui est effectivement de préserver la fourchette comprise entre -100 k€ et 100 k€ et de permettre à l'opérateur de bénéficier de cette souplesse. Il s'associe à la proposition faite sur la pondération, initialement, et l'objectif qui avait été présenté dans le cadre du document transmis.

Sur l'objectif 4, en règle générale, lorsque l'on établit une cartographie des risques, on met en place également un plan d'action qui permet d'englober un certain nombre de points, dont le renforcement

de la gestion de crise des imprévus. Il suggère pour être sûr d'être clairs sur cet aspect, d'indiquer simplement, à la fin de la première phrase : « *en proposant notamment une cartographie des risques et un plan d'action afférent* », et d'introduire une phrase supplémentaire sur le fait d'assurer et de renforcer la gestion de crise. Ainsi, cela couvre l'ensemble des processus.

M. DELPHIN indique que sur l'objectif 4, la rédaction serait la suivante : « *D'ici fin 2020, renforcer la maîtrise des risques de l'opérateur par une approche qualitative et quantitative, en proposant notamment une cartographie des risques et un plan d'action afférent. Assurer et renforcer les dispositifs de gestion de crise.* »

Mme CARRÉ* objecte qu'il s'agit d'assurer et renforcer la gestion de crise et non les dispositifs, la part humaine du PDG dans la gestion de la crise et des imprévus.

M. DELPHIN propose : « *assurer et renforcer la gestion de crise et des imprévus* ».

Mme CARRÉ acquiesce.

M. DELPHIN suggère, pour l'objectif 3, de rester sur la dernière proposition de l'entreprise.

« Respecter la trajectoire budgétaire 2020 de CFI telle qu'approuvée par le CA du 17 décembre 2019, dans un contexte de forte hausse de son activité et du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19. Le résultat net devra s'inscrire dans une fourchette entre -100 k€ et +100 k€. En cas de résultat négatif au-delà de la limite fixée, cet objectif sera évalué de la manière suivante :

- *résultat entre -100 k€ et -150 k€ : objectif 3 atteint à hauteur des deux tiers ;*
- *résultat entre -150 k€ et -200 k€ : objectif 3 atteint à hauteur d'un tiers ;*
- *résultat inférieur à -200 k€ : objectif 3 non atteint. »*

Il demande si cela conviendrait à tout le monde.

Mme CARRÉ acquiesce.

M. DREANIC se demande si, sur l'objectif 4, dans le contexte du Covid, etc., le plan d'action peut se faire en six mois, sans être sous pression trop importante.

Mme CARRÉ fait valoir que la mise en œuvre peut s'étaler sur plusieurs années.

M. MICHELON estime que l'objectif est de proposer, d'ici à fin 2020, une cartographie des risques pour un plan d'action. Cela signifie que le processus sera effectif à partir du moment où l'on a achevé l'exercice. La formulation de l'objectif telle qu'elle est présentée à l'heure actuelle leur permet de travailler, au cours des prochains mois, sur ces aspects, de mettre en place et de proposer ensuite au Conseil d'Administration le cas échéant cette cartographie des risques et le plan d'action, de l'approuver en tant que tel, et de pouvoir le mettre en œuvre ultérieurement.

M. DELPHIN reconnaît, par expérience, qu'effectuer des cartographies des risques, est un travail important, qui prend du temps. Effectivement, la rédaction donne l'impression qu'il faudra qu'en début d'année 2021, l'entreprise ait fait sa cartographie et ait pu présenter un plan d'action complet, sachant qu'il reste six mois, en gros, dans un contexte difficile. Il pense que le Conseil d'administration sait aussi apprécier l'atteinte de ce type d'objectifs en fonction des travaux menés et des résultats, sous contrôle du MEAE.

Il propose de voter sur ces quatre objectifs.

L'unanimité du Conseil vote pour cette proposition de quatre objectifs pour la part variable 2020 de Marc FONBAUSTIER.

(M. FONBAUSTIER entre en séance à 11 heures 47.)

M. DELPHIN résume, au nom de l'ensemble du Conseil d'administration, le résultat des discussions. Concernant la part variable 2019, à l'unanimité, le Conseil d'administration a reconnu l'atteinte à 100 % des trois objectifs et a souligné, à nouveau, la qualité du travail accompli à tous les niveaux, par toutes les équipes de CFI. La part variable 2019 est donc attribuée à 100 %.

M. LE PRÉSIDENT remercie le CA et pense que cela constitue la reconnaissance d'un travail collectif.

M. DELPHIN lui communique ensuite les objectifs pour 2020 :

- Mener les travaux préparatoires pour aboutir à la rédaction du Contrat d'objectifs – pondéré à 30 %. Concrètement, il s'agit d'ici décembre 2020 de présenter un projet de Contrat d'objectifs qui inclura notamment une déclinaison des priorités par zone géographique et un tableau récapitulatif des indicateurs et cibles.

Mme COMOLLI fait valoir que la pondération avait également été modifiée à 25 %, le deuxième à 20 %, le troisième à 30 % et le dernier à 25 %.

M. DELPHIN poursuit :

- Objectif 2 : finaliser l'accord d'entreprise en lien avec les institutions représentatives du personnel habilitées – pondéré à 20 %. Concrètement, il s'agit de présenter l'accord d'entreprise finalisé au Conseil d'administration avant fin 2020.
- Objectif 3 : « Adapter la trajectoire budgétaire 2020 de CFI au contexte de crise sanitaire lié au Covid-19, le budget initial prévoyant une forte hausse d'activité. En lien étroit avec la tutelle, assurer un bon pilotage financier de CFI en anticipant et évaluant les impacts financiers de la crise sanitaire. Le résultat net devra s'inscrire dans une fourchette comprise entre -100 k€ et +100 k€ ». En cas de résultat négatif au-delà de la limite fixée, cet objectif sera évalué de la manière suivante :
 - résultat entre -100 k€ et -150 k€ : objectif atteint à hauteur de deux tiers ;
 - résultat entre -150 k€ et -200 k€ : objectif atteint à hauteur d'un tiers ;
 - résultat inférieur à -200 k€ : objectif non atteint. »
- Objectif 4 : renforcer la maîtrise des risques de l'opérateur (à 25 %), avec la rédaction suivante : « D'ici fin 2020, renforcer la maîtrise des risques de l'opérateur par une approche qualitative et quantitative, en proposant une cartographie des risques et un plan d'action afférent. Assurer et renforcer la gestion de crise et des imprévus ».

M. LE PRÉSIDENT constate une feuille de route ambitieuse et structurante. Il en remercie le CA et y voit un signe de confiance, des membres de CA qui cherchent à aider l'outil à évoluer dans la bonne direction. Aucun de ces objectifs, certes exigeants, ne lui paraît aberrant ni impossible. Il faut reconnaître que pour l'entreprise, c'est un effort très intensif en même temps que ses activités normales, avec une ressource qui n'est pas gigantesque. Il essaiera de s'y tenir et de faire au mieux.

VI – CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE, APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE PRÉSIDENT propose, comme pour les autres années, une Assemblée générale en juin, qui prendra la forme d'une consultation électronique.

L'ordre du jour de cette Assemblée générale est l'adoption d'un certain nombre de résolutions balais, dans la mesure où, juridiquement, c'est un acte nécessaire, mais ce sont des choses qui sont déjà connues ou qui ont été prédéfinies ou pré-agrées.

Des dates seront proposées pour la tenue de cette Assemblée générale électronique.

Si le Conseil d'administration l'accepte, ils prennent acte, pour le point 6, de la tenue de cette future Assemblée générale sous cette forme.

VII – VIE DE L'ENTREPRISE

- Point de situation « Covid-19 »

M. DREANIC souhaite redire comment l'adaptation s'est faite jusqu'à présent à cette crise. Il note trois éléments clefs :

- L'organisation interne, l'organisation du travail : l'ensemble des équipes de CFI est en télétravail intégral depuis le début de la crise. Le fait d'avoir commencé la mise en place du télétravail l'année dernière a permis d'être opérationnels assez rapidement. Il y a bien sûr toujours des points à améliorer, notamment en termes d'équipements et d'outils. L'adossement complet à la maison mère, y compris sur les problématiques informatiques, aidera à renforcer le télétravail, notamment avec des outils comme Teams et Office 365.

- Il salue les représentants du personnel présents et rappelle la conclusion d'un accord spécifique d'entreprise par rapport à la gestion des jours de congé pendant cette période.

- Par rapport au déconfinement, là aussi en lien étroit avec les représentants et représentantes du personnel, la priorité de CFI sera la santé de l'ensemble du personnel. Il est envisagé, au plus tôt, un retour progressif des personnes salariées sur site au courant du mois de juin. Ils se calent sur ce qui est mis en place par ailleurs par France Médias Monde, dont ils partagent les locaux et les préoccupations sanitaires. Ils envisagent de faire un sondage en interne pour voir quelles personnes seraient prêtes à revenir dès mi-juin et celles qui préféreraient attendre la fin des congés.

Mme COMOLLI précise que pour l'ensemble de l'entreprise, ils se calent plutôt sur mi-juin. Néanmoins, pour des cas particuliers, il est envisagé d'entrer dans les locaux avant.

M. DREANIC poursuit sur l'adaptation des projets déjà évoquée. Cela se passe plutôt bien. Il salue aussi les bailleurs, et en particulier l'AFD, qui a été très réactive, notamment dans le cadre de MédiaSahel, avec une forte visibilité.

Le troisième volet est la communication. Ils ont diffusé, à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 mai, un communiqué de presse spécifique Covid pour mettre en avant les actions de CFI en la matière. Beaucoup de ces acteurs, et de plus en plus souvent, sont soumis à une forte pression de leurs autorités. Il y a donc une importante vigilance à avoir par rapport à ces questions. Ils vont continuer à communiquer régulièrement à travers des brèves qui seront compilées dans des lettres d'information.

M. MICHELON les félicite d'avoir réagi et mis en place ces projets dans des délais extrêmement courts et contraints.

Il annonce qu'une note diplomatique, présentant l'ensemble des actions de CFI, a été envoyée aux 25 postes concernés, ainsi qu'aux Directions géographiques du Quai d'Orsay, leur cabinet, le cabinet du ministère de la Culture, Matignon et l'Élysée pour bien les informer et les tenir au courant des projets de CFI.

L'essentiel, pour le ministère des Affaires étrangères, est un appel à la vigilance la plus absolue sur le risque auquel CFI est susceptible de s'exposer, dans le contexte très sensible du traitement politique de la pandémie en Afrique et de sa couverture médiatique, et un appel de leur part à ce que dans l'ensemble du processus les Directions géographiques, les Directions de la DGM et les ambassades soient sollicitées autant que possible pour obtenir des informations sur les contextes politiques locaux, le cas échéant, de manière à bien se coordonner sur ces aspects.

M. LE PRÉSIDENT rapporte que dans la stratégie Covid-19, ils avaient initialement eu l'ambition de faire une newsletter. Cela aurait été assez loin dans les contenus et cela les aurait certainement exposés à l'excès vis-à-vis des autorités locales. Ils sont conscients de ce risque politique et de cette sensibilité des contextes locaux, en raison de la crise sanitaire qui avive et exaspère certains risques.

M. DREANIC ajoute qu'ils n'ont cependant pas abandonné l'idée de départ, qui était de cibler ce que l'on appelle le journalisme de solutions, faire parler de manière positive de ce qui se fait pour gérer la crise dans les pays d'intervention, mais complètement la réorienter. L'idée est de faire de l'appui à travers des coachings ou des formations pour aider les médias partenaires à développer ce genre d'actions. Ils resteront totalement responsables de leurs propres productions.

M. DELPHIN demande confirmation de la coordination avec FMM dans les mesures et différentes phases de reprise.

M. LE PRÉSIDENT assure qu'il existe un adossement intégral, puisqu'ils sont dans les mêmes locaux et qu'ils tiennent compte du cadre général, y compris médical. Il n'y a absolument aucun déphasage.

- **Point de situation « Bénin »**

Il résume les faits de cette crise à l'intention de David BLIN ayant créé un choc violent pour CFI et une crise d'image, et ayant abouti à la condamnation du journaliste M. Ignace SOSSOU en première instance, à une peine de 18 mois d'emprisonnement.

A présent, une partie des efforts sont concentrés sur la libération de ce journaliste. Une audience d'appel s'est déroulée le 5 mai, c'est-à-dire très tard. Cette audience d'appel a duré quatre heures et s'est beaucoup concentrée sur la qualification juridique des faits : la partie qui attaque, le ministère public, dit que finalement, les tweets sont constitutifs d'une infraction et justifient une peine de prison. La défense d'Ignace SOSSOU, qui est évidemment soutenue par CFI, dit qu'au contraire ses tweets ne peuvent pas être qualifiés d'infractions au sens du Code numérique.

Les avocats ont fait leurs plaidoiries. Le ministère public, au terme de la plaidoirie des avocats et de sa propre plaidoirie, a demandé une réduction de peine de 18 à 12 mois, et augmenté à l'inverse l'amende qui était de 200 kF CFA, ce qui fait à peu près 300 €, et qui serait portée au terme de ces réquisitions à 500 kF CFA. Il y aura un délibéré le 19 mai au cours duquel, en principe, le juge rendra sa décision.

Le mouvement est quand même bon, puisqu'il y aurait une réduction de peine, même si ce n'est pas satisfaisant, parce que ce journaliste n'aurait jamais dû être emprisonné.

Deuxièmement, il y a eu mention de CFI à plusieurs reprises pendant l'audience. Un point positif est que le deuxième courrier a beaucoup été mentionné.

En effet, après la lettre malheureuse des deux collègues dont ils ont dû se séparer, ils ont estimé indispensable que CFI, d'une façon cette fois très officielle, écrive un deuxième courrier au ministère de la Justice du Bénin, pour dire que la première était nulle et non avenue, puisqu'elle n'avait pas respecté le circuit de signatures normal et demandant la libération sans délai d'Ignace SOSSOU.

Cette lettre a été rendue publique. Elle a été commentée et versée au dossier comme une pièce positive en défense d'Ignace SOSSOU, puisqu'elle efface la première pièce qui avait été instrumentalisée pour justifier, en partie, la condamnation. Cela semble plutôt favorable à leur image.

Il observe aussi un recentrage des questions de droit, c'est-à-dire que l'on arrête de s'en prendre à CFI qui servait de paratonnerre aux autorités béninoises. Les questions de droit sont maintenant : les quatre tweets émis par Ignace SOSSOU sont-ils constitutifs d'une infraction au regard du Code numérique du Bénin ? Le juge devra prendre ses responsabilités et dire en son âme et conscience si les tweets sont constitutifs d'une infraction.

Enfin, Ignace SOSSOU a nuancé sa ligne de défense. Jusqu'ici, il niait en bloc avoir méconnu les exigences professionnelles d'un journaliste. Il a quand même reconnu, au détour de la plaidoirie, qu'il avait pu y avoir des erreurs ou aléas de tweets en direct, sans pour autant reconnaître de culpabilité, à juste titre.

Leur pronostic est que le juge va suivre le ministère public. Il aurait fallu que la peine soit complètement effacée, mais il estime déjà bénéfique d'avoir cette réduction de 18 à 12 mois.

Le CA sera informé.

M. BLIN le remercie pour ce récapitulatif très complet et très clair.

- **Projet de charte de principes**

M. LE PRÉSIDENT explique que dans le contexte de cette affaire, il a paru très important de rappeler quels sont les fondements et les valeurs centrales de CFI dans les actions de coopération médias menées.

M. DREANIC confirme que cela a été l'une des demandes fortes de leurs partenaires bénéficiaires du sud, comprenant qu'une erreur humaine peut arriver, mais s'interrogeant sur ce qui garantira que quelque chose de similaire ne se reproduira pas. Plusieurs partenaires ont donc souhaité un rappel des grands principes d'action de CFI.

L'idée est vraiment d'avoir une déclaration de principes et d'engagements, mais de ne pas entrer dans les détails opérationnels, qui pourraient être traités dans un second temps, à travers une charte déontologique.

Ce texte a été partagé avec les collègues de France Médias Monde. Le but, aujourd'hui, est de le faire valider par le Conseil d'administration, dans l'idée de le diffuser en fonction du calendrier judiciaire de l'affaire SOSSOU.

M. LE PRÉSIDENT s'enquiert des remarques des uns et des autres.

M. DELPHIN indique, au nom de Cécile MEGIE, Directrice de RFI, et de Marc SAIKALI, Directeur de France 24, qui ne sont pas présents aujourd'hui, et de lui-même qu'ils n'ont pas de remarque particulière et se félicitent de cette déclaration de principe.

M. MICHELON adopte pleinement cette déclaration de principes. Pour l'élaboration de la charte déontologique, il trouverait utile d'examiner les dispositifs en vigueur au sein des agences de développement, telle que l'AFD ou France Médias Monde.

M. LE PRÉSIDENT en l'absence d'autres remarque, considère qu'elle est adoptée en l'état.

Il ajoute que CFI a une vocation un peu hybride et un positionnement assez compliqué, en étant à la fois un opérateur et une agence du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ils ont donc une vocation politique, et cette vocation sera inscrite dans l'action extérieure globale. En même temps, il existe une résonance médias qui est très forte avec l'ancrage dans France Médias Monde, et leurs partenaires sont très souvent des médias et des journalistes. Il est important d'avoir ce point d'équilibre.

M. DREANIC signale qu'ils vont accueillir le nouveau Directeur Afrique à partir du 20 mai, en la personne de Jocelyn GRANGE.

Il fait état d'un travail en cours de rappel des règles en vigueur, en termes de délégation de signatures. Il existait jusqu'à présent des règles pour les délégations sur les engagements financiers. L'idée est de les rafraîchir et de les remettre à jour, à la lumière notamment des nouvelles règles en matière de passation de marchés.

Une deuxième partie, nouvelle, portera sur les engagements non-financiers. Elle permettra, au-delà du rappel que seul le PDG est habilité à engager la structure, pour des problématiques beaucoup plus opérationnelles, d'officialiser un certain nombre de délégations. Ils communiqueront donc pour information le résultat de ce travail au prochain Conseil d'administration.

VIII – QUESTIONS DIVERSES (CALENDRIER PRÉVISIONNEL CA DU DEUXIEME SEMESTRE)

M. LE PRÉSIDENT rappelle que traditionnellement un CA se tient début septembre. Corinne CUVILLIER enverra des propositions de dates. En fonction de la situation, un Conseil d'administration se tiendra sous forme numérique ou sous une forme normale et présentielle.

En l'absence de questions diverses, il propose de mettre fin au Conseil d'administration.

En tant que PDG, il félicite tout le monde pour le travail collectif qui est vraiment de qualité et qui est reconnu par le Conseil. Il remercie tous les membres du Conseil de leur participation et pour les remarques toujours constructives.

La séance est levée à 12 heures 38.

